

## Règlement intérieur

### ASSOCIATION CLERIEUX KRAV MAGA

#### Préambule

Toute personne voulant adhérer à l'association « CLERIEUX KRAV MAGA » doit prendre acte de ce Règlement et s'y conformer.

#### **Article 1. Qualité de membre et accès aux cours**

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet.

Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

- Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours.
- Le livret du licencié (Fédération Française de Karaté ou L'ASPTT) lu et signé par l'adhérent (remis à l'adhérent en début d'année).
- La fiche d'inscription remplie, lue et signée par l'adhérent (remise à l'adhérent en début d'année).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Ce règlement intérieur avec vos nom et prénom, la date, la signature et la mention 'lu et approuvé'.

Deux séances d'essai seront proposées (même pour celle-ci le certificat médical est obligatoire), cependant les futurs adhérents pourront assister en spectateurs aux séances, avant de faire leur choix.

#### **Article 2. Cotisation**

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association : cotisations fédérations, achat de matériel, merchandising, fournitures, etc.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de retard de paiement de cotisation, l'exclusion temporaire des cours sera automatique. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par l'association CLERIEUX KRAV MAGA.

Les cotisations sont payables à l'inscription (possibilité de faire deux chèques).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Le non paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité pourra entraîner une exclusion de l'association.

#### **Article 3. Accès réglementé aux installations sportives**

La présence d'un professeur, ou d'un membre du bureau, est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le vestiaire du **dojo**. L'association, ainsi que la mairie de CLERIEUX, décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

#### **Article 4. Prêt de matériel**

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

#### **Article 5. Droit à l'image**

Le licencié de l'association et ses tuteurs légaux autorisent l'association CLERIEUX KRAV MAGA à le prendre en photo et vidéo, lors des activités organisées par la section, et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

#### **Article 6. Horaires**

Les pratiquants doivent être en tenu d'entraînement 10 minutes avant chaque cours.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les tatamis sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

#### **Article 7. Règles du Dojo**

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout **dojo**, c'est-à-dire notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- L'obéissance aux instructions du professeur. Un cours n'est pas un débat public.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

#### **Article 8. Discipline**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du dojo pourra être radié par décision du bureau de l'association CLERIEUX KRAV MAGA.

Les cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise au dojo.

Le KRAV MAGA est un art martial dur physiquement et techniquement. C'est pourquoi il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté.

Les ceintures noires et adultes du dojo ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée, de quelque sorte qu'elle soit, par l'association CLERIEUX KRAV MAGA.

#### **Article 9. Hygiène et tenue**

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.

La tenue nécessaire à la pratique du KRAV MAGA devra toujours être propre (bas de kimono noir, tee-shirt du club).

A titre exceptionnel, un élève pourra s'entraîner dans une tenue différente s'il a l'autorisation de l'enseignant.

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings...) sont interdits pendant la pratique.

Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène (crachats, blague scato...) sera immédiatement sanctionnée.

### **Article 10. Les examens de passage de grades**

L'obtention de la ceinture dépend des résultats de l'élève aux examens. Leur périodicité selon les catégories d'âge.

### **Article 11. Exclusions**

Un membre peut-être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants envers les autres membres, les professeurs ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non respect des statuts et du règlement intérieur du dojo où de la fédération ;
- Non paiement de la cotisation ;
- Certificat médical non fourni.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Toutes discussions d'ordre politique, racial sont interdites à l'intérieur des locaux.

Les téléphones portables doivent être éteints lors des entraînements.

Des modifications d'horaires peuvent être établies en cours d'année, voir des annulations de cours, c'est pour cela qu'il est important de consulter le site Internet de l'association : [clerieuxkravmaga.fr](http://clerieuxkravmaga.fr). En effet, une note d'information est disponible en cas d'annulation de cour. Si le licencié a laissé une adresse mail, il sera prévenu par un courriel.

Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

L'adhérent s'engage à laisser le dojo ainsi que les douches, sanitaires et vestiaires mis à disposition, dans l'état où celui-ci les a trouvés, c'est-à-dire propres et non détériorés.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Nom, prénom, date et signature :